

---

### ORDRE DU JOUR du 14/03/2017

---

1. **Actualités des structures (tour de table)**
2. **Finalisation de la carte des SAGE suite aux échanges par mail du GTPP**
3. **Mise à jour des données Gestionnaires de milieux aquatiques en vue de la mise à jour de toutes les cartes régionale et départementales**
4. **Présentation de la cartographie interactive de l'Observatoire régional de l'Eau et des milieux Aquatiques (OREMA) animé par l'ARPE**
5. ~~Echanges sur les autres données possibles sur l'eau~~

---

### PARTICIPANTS Réunion du 14/03/2017

---

Organisme	Nom	Prénom	E-mail
Agence de l'eau RMC	POTHIER	Frank	frank.pothier@eurmc.fr
ARPE	BARLETTA AGULHON	Laurence	l.barletta@arpe-paca.org
ARPE / RRGMA	METSU	Nicolas	n.metsu@arpe-paca.org
ARPE	PETENIAN	Frédéric	f.petenian@arpe-paca.org
CD04	HUMBERT	Coralie	
CD83	THEVENOT	Anne	athevenot@var.fr
CD84	BRIERE	Gilles	
CR-PACA	CANTALOUBE	Laurence	lcantaloub@regionpaca.fr
CR-PACA	GENTILI	Robert	rgentili@regionpaca.fr
DREAL PACA	GUIMELLI	Julie	julie.guimelli@developpement-durable.gouv.fr

---

### COMPTE-RENDU du 14/03/2017

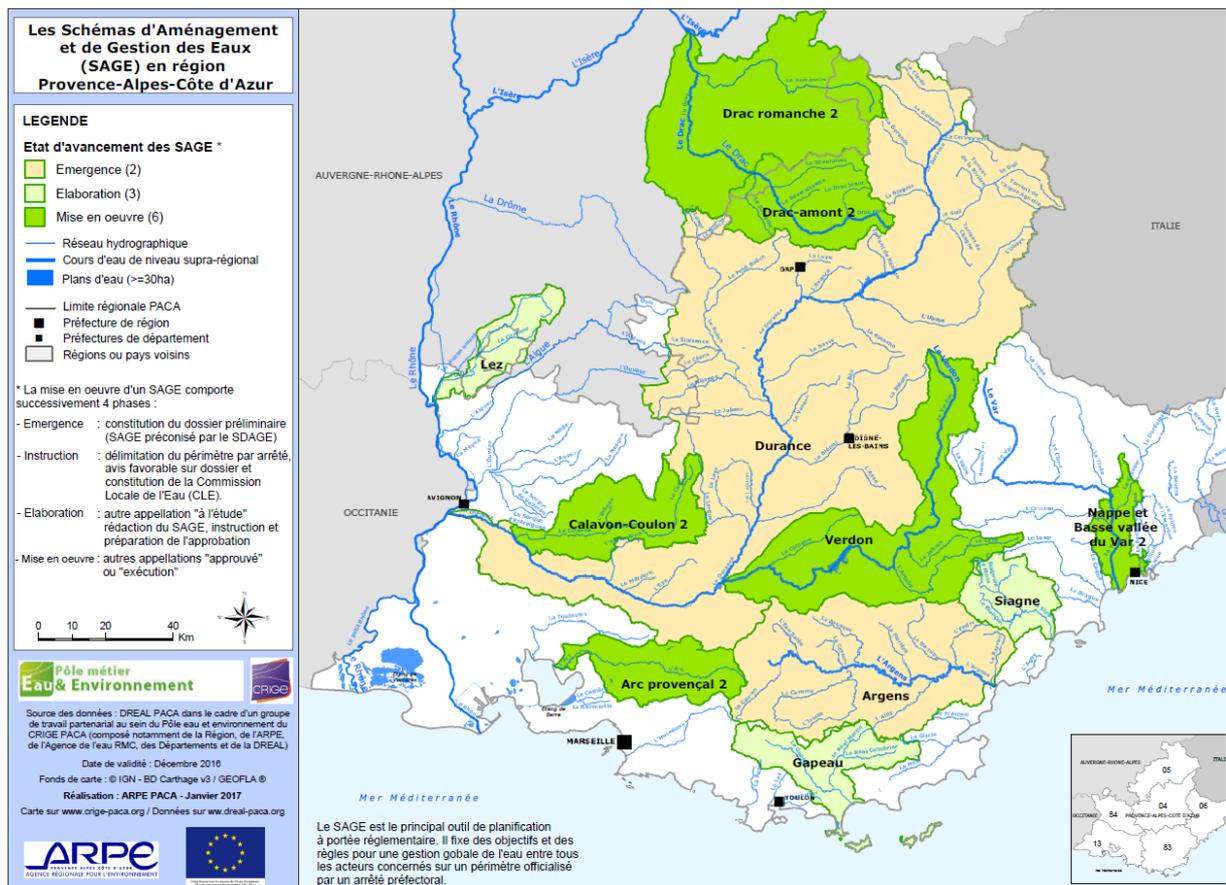
---

#### 1. Actualités des structures (tour de table)

- Deux nouvelles « têtes » aujourd'hui parmi nous pour la première fois :
  - Julie GUIMELLI de la DREAL PACA, qui s'occupe de la thématique « Milieux Aquatiques et Zones humides » : zones humides, continuités écologiques, débits réservés, morphologie cours d'eau ;
  - Coralie HUMBERT en charge des milieux aquatiques au sein du Service Environnement du Département des Alpes de Haute Provence.

## 2. Finalisation de la carte des SAGE

Carte à finaliser :



Des échanges ont eu lieu par mail après la réunion du GTPP 12/01/2017. Il était surtout question d'être cohérent entre les phases exprimées dans le texte (4 phases) et celles coloriées sur la carte (3 phases). En effet, la phase d'**instruction** n'apparaît pas sur la carte.

Après plusieurs échanges, il est acté d'intégrer la phase d'instruction dans l'émergence en rajoutant le terme « instruction » dans le petit texte explicatif de la légende et en ne parlant plus que de trois phases (en concordance avec les trois couleurs de la carte). Ce choix est d'autant plus pertinent que cette phase, très courte et surtout « utile » aux services de l'Etat, n'est jusqu'à présent jamais apparue sur aucune carte. De plus, cela permet de conserver les mêmes phases et couleurs que la carte des contrats de milieu.

Lors de cette réunion, Gilles BRIERE, absent lors des deux réunions du GTPP, a clairement exprimé sa désapprobation de mettre sur le même plan « Emergence : constitution du dossier préliminaire » et « SAGE préconisé par le SDAGE ». Cette dernière mention est selon lui une « simple » information mais en aucun cas une phase d'émergence.

De plus, il a une nouvelle fois été répété l'« indécatesse » de mettre le SAGE Argens et le SAGE Durance de la même « couleur d'Emergence », alors qu'il s'agit plutôt d'un « affichage » pour le premier, là où il semble y avoir une réelle dynamique de démarrage de la démarche pour le second.

Le Groupe s'est posé la question de :

- Créer une autre phase « 0 » avant l'émergence mais ce n'est pas pertinent ; donc rejeté !
- mettre le SAGE Argens à part comme une information et non une émergence. Mais cela est délicat d'autant que les deux SAGE Argens et Durance sont tous deux préconisés par le SDAGE. En plus, cela avait déjà été mis tel que fin 2015, il paraît difficile de faire autrement aujourd'hui ; rejeté !

Au final, le Groupe est d'accord avec lui et décide de laisser la même phase d'Emergence (et même couleur) pour les SAGE Argens et Durance mais en rajoutant un signe ( ) sur les deux étiquettes des deux SAGE et de mentionner « **SAGE préconisé par le SDAGE** » dans la légende, hors du bloc explicatif des phases.

Il a également été question de laisser les « 2 » dans les étiquettes des SAGE « anciens » tels que le Calavon-Coulon, l'Arc, le Drac Romanche. Finalement, il a été décidé de garder cette information qui permet de savoir que tel SAGE a été reconduit et qui est déjà utilisé dans la carte des Contrats de milieu.

### **3. Mises à jour des GMA**

En 2015-2016, il avait été décidé de mettre en suspens la mise à jour des GMA, devant l'actualité législative riche (Loi MAPTAM, loi NOTRe) qui rendait difficile le suivi des mises à jour et poussait à attendre une « stabilisation ».

Cependant, la nouvelle mise à jour des SAGE et des Contrats de milieux et l'application de la Loi NOTRE – ayant notamment comme impact beaucoup de changement d'intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 – imposent aujourd'hui de mettre à jour la **base de données régionale** des structures qui pilotent ces politiques partenariales (que ce soit des syndicats mixtes, des collectivités ou des EPCI ayant cette compétence), **ainsi que toutes les cartographies régionale et départementale** qui en découlent.

Il a par contre été décidé de faire une mise à jour des « GMA - GEMAPI » (approche « gestion de milieux aquatiques » au sens « **gestion globale et équilibrée à l'échelle d'un bassin versant hydrographique** » au sens de la loi sur l'eau de 1992) et donc d'enlever les gestionnaires de zones humides et d'espaces naturels pouvant avoir des milieux aquatiques dans leur propriété.

Laurence BARLETTA a fait un pré-travail avec Nicolas METSU, animateur du RRGMA en listant avec lui les principaux changements (nouveaux ou disparition des GMA) et a commencé la mise à jour des données et des cartes qu'elle a pu soumettre (en partie) au groupe de travail.

#### ○ **Modification de la définition d'un GMA :**

Une des premières questions a été de remettre à jour la définition d'un gestionnaire de milieux aquatiques pour qu'elle soit en cohérence avec les choix de mise à jour.

Ancienne définition de 2011 : « Structure reconnue comme gestionnaire d'un espace comportant des milieux aquatiques, qui mène une réflexion globale sur ce milieu, ou son bassin versant, sans forcément être la structure qui réalise l'entretien du milieu ». Sont exclus : les gestionnaires de canaux et les gestionnaires exclusifs de digues. »

**Nouvelle définition 2017 des GMA** : « Structure reconnue comme gestionnaire d'un espace comportant des milieux aquatiques, ou susceptible de le devenir au terme de la GEMAPI, et qui intervient sur ce milieu ou son bassin versant. Sont exclus : les organismes gestionnaires d'hydraulique agricole et les gestionnaires de sites naturels. »

Cette nouvelles définition intègre le souhait (cf. plus haut) d'enlever les gestionnaires de sites naturels mais permet également d'ouvrir à toutes les structures réfléchissant à la prise de compétence GEMAPI (dont celles plus orientées actuellement « gestion hydraulique » ou gestion de canaux).

Il convient de noter que cette mise à jour se fait dans une **phase transitoire** et qu'elle sera forcément remise en question en 2019 avec le « rabattage de cartes » qui va s'opérer en 2018 du fait de la mise en application de la loi NOTRe en matière de GEMAPI.

#### ○ **Cas particulier des EPCI à fiscalité propre**

La question est de prendre en compte les changements survenus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais aussi de savoir quels EPCI prendre et/ou conserver dans la base des GMA.

Certains EPCI sont depuis longtemps dans la base des GMA comme **porteurs de SAGE ou de contrats de milieu** (TPM, MPM devenue AMP, CC Golfe de Saint Tropez ...). Il est évidemment question de garder ces EPCI dans la base de GMA.

Une nouvelle carte de l'intercommunalité a été dessinée début 2017. Il faut prendre en compte ces modifications. Certaines questions se posent notamment dans le Var :

- Les CC Comté de Provence et CC Val d'Issole co-animaient le Contrat de rivière Caramy-Issole. Or, ces CC n'existent plus et une nouvelle CA est née : la **CA Provence Verte (CAPV)**. Il est fort possible que cette dernière ait repris le pilotage du contrat... A vérifier.
- De même, la CC Artuby Verdon (SIVOM créée en 1986 devenu CC en 2009) était dans la base des GMA et faisait des **travaux d'entretien dans le cadre de la DIG du PNR du Verdon**. Cette CC n'existe plus ; sur le territoire il y a désormais la CA Dracénoise et les CC Alpes Provence Verdon et Lacs et Gorges du Verdon. Qui effectuent désormais ces travaux ?

Anne THEVENOT se charge de vérifier cela et d'avoir des informations sur la nouvelle répartition des compétences.

Par ailleurs, des questions se posent aussi pour :

- **les EPCI qui prennent la compétence GEMAPI par anticipation** (avant 2018, date à laquelle de fait via la loi les EPCI auront la compétence). Il a été décidé de rajouter celles dont le groupe a la connaissance de cette prise de compétence par anticipation (cas de la **CC Guillestrois Queyras** sur le BV du Guil et pour laquelle Mme HUMBERT indique qu'ils lèvent désormais la taxe). Il faudra voir avec le CD05 si d'autres EPCI sont dans ce cas.
- les EPCI qui gèrent surtout des canaux ou des digues et qui réfléchissent à la GEMAPI sur leurs territoires soit seuls, soit plus fréquemment dans le cadre d'études SOCLE (Stratégies d'Organisation sur les Compétences Locales sur l'Eau). En l'occurrence dans le Vaucluse, la question se pose sur les CC Pro (précédemment dans la base des GMA) et CC Sorgues du Comtat. Après réflexion, le Groupe a décidé d'enlever la CC PRO de la base des GMA et de ne pas y intégrer la CC Sorgues du Comtat pour l'instant, dans l'attente des résultats de l'étude SOCLE en cours sur le Vaucluse. En effet, sinon, il faudrait rajouter beaucoup d'autres CC et sur des critères qui seraient difficiles à justifier.

- **Cas particulier des syndicats hydrauliques et des gestionnaires de canaux**

La question s'est posée d'enlever les syndicats faisant de l'hydraulique « pur », comme par exemple le **SIAERH Nord Vaucluse** (adhérent au SMBV du Lez) ou le **SIAHE (Eygotier)**. Mais comme dit plus haut, ces structures orientent de plus en plus leur réflexion vers la prévention des inondations (le « PI » de GEMAPI qui permet d'obtenir des financements), et réfléchissent fortement à une prise de compétence GEMAPI.

Finalement, il est décidé -dans cette phase transitoire- de garder toutes ces structures pouvant potentiellement à terme intégrer la GEMAPI dans leur compétence. La nouvelle définition a été modifiée en ce sens (cf. plus haut).

De plus, il convient de rajouter le **SYMADREM**, gestionnaire de plus de 250 km de digues fluviales (Rhône) et de 25 km d'ouvrages maritimes (Digue à la mer) et qui réfléchit également à la prise de compétence GEMAPI. Nicolas METSU en profite pour dire que le SYMADREM a récemment demandé à adhérer au RRGMA.

- **Gestion du BV du Largue**

Coralie HUMBERT indique que la carte des GMA du 04 ne fait apparaître aucun gestionnaire sur le Largue et la Laye (affluent du Largue). Or, le **PNR Luberon** a un contrat de gestion sur ces rivières, en plus du pilotage du SAGE Calavon-Coulon et du soutien au SIMA sur le Marderic.

Il convient donc de modifier l'objet cartographique représentant le PNRL en rajoutant le BV du Largue. Cela permettra de ne plus montrer ce territoire comme « orphelin de gestionnaire » sur la carte.

### ○ Cas des syndicats faisant de l'entretien

La question s'est posée d'enlever les syndicats faisant de l'entretien de rivières pour le compte d'autres gestionnaires ayant une « approche BV ». Exemple : **SIVU Verdon**, ancienne CC Artuby Verdon. Finalement, dans cette phase transitoire, il a été décidé de garder également ce type de GMA.

### ○ Champ « date de création » des GMA

Ce champ est pertinent quand il s'agit d'un syndicat mais est plus difficile à remplir quand il s'agit d'un EPCI. En effet, la date de création de l'EPCI peut ne pas correspondre avec la **date de prise de compétence GEMAPI**. Cette dernière information paraît aujourd'hui pertinente.

Mais cela signifie-t-il de supprimer le champ « date de création » (de la structure) ? Laurence BARLETTA propose de garder ce champ qui peut être intéressant dans le cas d'un gestionnaire hydraulique existant depuis longtemps mais qui prendrait sa compétence GEMAPI qu'après 2018.

### ○ Représentation cartographique des GMA

Il a été rappelé la difficulté de générer cette **couche cartographique très hétérogène** des GMA qui rassemble :

- des GMA « administratifs » (syndicats = liste de communes adhérentes)
- des GMA PNR ou EPCI (ou autre) :
  - qui pilotent des contrats de milieu : ils sont représentés par l'objet cartographique représentant ces contrats
  - qui ont une DIG sur des cours d'eau : ils peuvent être représentés par le BV de ces cours d'eau ou par des « zones tampon » autour de ces rivières (c'était le cas du CD83 ou du CD04)
- des GMA EPCI qui ont pris la compétence GEMAPI par anticipation : faut-il mettre les limites de l'EPCI ou du BV sur lequel ils ont pris la compétence ?
- des GMA EPCI qui pilotent un contrat et qui gèrent aussi par ailleurs certains cours d'eau (pouvant être hors périmètre du contrat) - cas nouveau : ils seront représentés par des objets hybrides (cf. plus haut pour le PNRL sur le BV Largue, plus bas pour la CC Golfe de St Tropez).

Dans tous les cas, le but prioritaire est de montrer le **territoire d'exercice de compétence des GMA**.

- **CC Golfe de Saint Tropez** : Actuellement ce GMA est représenté par le périmètre du Contrat de milieu qu'il pilote (« Giscle 2 et côtiers de St Tropez »). Pourtant, la CC gère tous les fleuves côtiers dans le cadre du contrat. Il a donc été décidé de créer un objet comprenant le contrat + la partie basse de la CC allant jusqu'à la mer. A terme, il est possible que ce contrat de rivière devienne un contrat de baie.

- **SMIAGE** : Nicolas SCHEIDECKER, anciennement au servie Rivières du Département des Alpes maritimes, travaille désormais au SMIAGE et a envoyé à Laurence BARLETTA le périmètre du SMIAGE sous format SIG.
  - **SMA** : Anne THEVENOT a fourni les statuts du SMA à Laurence BARLETTA qui a ainsi pu créer le périmètre SIG en utilisant la liste des communes ayant adhéré au syndicat. Elle va se charger de trouver qui fait l'entretien des cours d'eau pour le SMA et de récolter toutes les autres informations pour compléter la base de données.
  - **SMBVG** : il semble manquer un bout du BV du Gapeau, dans sa partie littorale (commune d'Hyères) ; Laurence BARLETTA va corriger cette erreur.
  - **SIVL (Loup)** : vérifier s'il n'y pas eu de nouvelle adhésion de communes.
- **Informations diverses**
- Deux pistes de **réflexion** en matière de **compétences Eau de la Métropole** :
    - soit création d'un syndicat mixte qui regrouperait les cinq syndicats actuels (Touloubre, Huveaune, Arc, Cadière Etang de Berre) et qui comprendrait alors quelques communes du Var, hors Métropole ;
    - soit la métropole qui gère tout en « direct » en intégrant le personnel de toutes les structures.
  - Les jours qui ont suivi la réunion, Laurence BARLETTA a eu la secrétaire du SMIAGE au téléphone qui lui a apporté un certain nombre d'informations.

Le directeur du SMIAGE est Cyril MARRO. Le syndicat est hébergé pour l'instant dans les locaux du Centre administratif départemental et si changement il y a, ce sera probablement dans un bâtiment juste à côté. A l'heure actuelle, vingt-trois personnes ont été mises à disposition du CD06 au SMIAGE, qui est désormais composé de quatre services :

- ✓ **Administratif, financier et support** (*3 personnes*) : RH, finances, suivi administratif, SIG/DAO
- ✓ **Gestion de la ressource et Assistance Technique** (*responsable : Aurélien CHARTIER + 3 personnes*) : Suivi et gestion de la ressource en eau, SATEP, SATESE, Surveillance et Prévention des crues
- ✓ **Planification et Gestion de milieux aquatiques** (*responsable : Katia SOURIGUERE + 11 personnes*) : Prévention des inondations, PAPI, GMA et biodiversité (suivi qualité CO, plans de gestion, Nature 2000, ZH) + politiques partenariales (SAGE et contrats) – à vérifier
- ✓ **Ingénierie et Travaux** (*4 personnes*) : Etudes préalables, AMO/Maitrise d'œuvre, Systèmes d'endiguement, Travaux, expertises.

- Les jours qui ont suivi la réunion, Laurence BARLETTA a reçu un mail des chargés de mission du Département 05 (Romain GAUCHER, Claire LANG) avec des informations sur les CC ayant pris la compétence par anticipation dans le 05 :
  - ✓ **CC Guillestrois Queyras** (contact : Sylvain MASSE) : confirmation de l'information
  - ✓ **CC du Pays des Ecrins** (contact : Magali CURT)
  - ✓ **CC du Briançonnais** (contact : Isabelle BONHOMME)

En toute logique par rapport à ce qui a été évoqué plus haut, il convient de rajouter ces CC à la base de données des GMA.

#### 4. Présentation de la cartographie interactive de l'OREMA

Frédéric PETENIAN a brièvement présenté le site de l'Observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques : <http://www.observatoire-eau-paca.org/>

Puis, il s'est plus longuement attardé sur la cartographie interactive proposée par l'Observatoire, avec plusieurs entrées possibles :

- soit directement via la première page du site internet



- soit via la recherche sur un BV en particulier et en cliquant ensuite sur le lien vers la carte.

www.observatoire-eau-paca.org/bassin\_versant/Arc (L)-3.html

Accueil | Contact | Espace réservé RECHERCHER

Observatoire Régional  
Eau et Milieux Aquatiques  
en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Site affilié par ARPE

L'OBSERVATOIRE L'ACTUALITÉ NOS OUTILS NOS THEMES NOTRE MEDIATHEQUE LA STRATEGIE REGIONALE

Accueil > NOS OUTILS > MA COMMUNE MON BASSIN VERSANT > Choisir un bassin versant en PACA

### BASSIN VERSANT : ARC (L)

Département(s) :	13, 83
Surface du bassin versant :	716 km²
Gestionnaire(s) de Milieux Aquatiques :	Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Arc (SABA)
Site internet du gestionnaire :	> www.saba-arc.fr
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE) :	Arc Provençal 2
Structure portant le SAGE :	SABA
Contrat de milieu :	Arc Provençal 2
Structure portant le contrat de milieu :	SABA
Date d'agrément préalable :	31/10/2008
Fiche de présentation (Maison Régionale de l'Eau) :	> Voir la fiche
Lien vers la cartographie interactive :	> Cliquez ici

Présentation : L'Arc est un bassin versant des Bouches-du-Rhône concerné par un SAGE et un contrat de milieu porté par le SABA

#### LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT ARC (L)

Plan Satellite

Mallemort, Lourmarn, Grambois, Greoux-les-Bains, Esparron, La Roque-d'Anthéron, Pertuis, Saint-Paul-lez-Durance, Vinon-sur-Verdon, Saint-Julien

NOS OUTILS

- MA COMMUNE MON BASSIN VERSANT
- Les données sur ma commune
  - L'assainissement de ma commune
  - La qualité de l'eau du robinet de ma commune
  - Le réseau d'eau potable de ma commune
  - La qualité des eaux de surface et souterraines de ma commune
  - La pollution industrielle des établissements de ma commune
  - La qualité des eaux de baignade de ma commune
  - Les aides de l'Agence de l'eau
- Les communes de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Choisir un bassin versant en PACA
  - Les bassins versants de l'observatoire
- CARTOGRAPHIE INTERACTIVE
- CARTOTHEQUE
- ACTEURS DE L'EAU

Robert GENTILI indique qu'il pourrait être intéressant de rajouter sur cette plateforme :

- les **contrats de canaux**, une fois que la couche SIG sera disponible (réunion à ce sujet cet après-midi même 14 mars)
- les couches produites dans le cadre de l'**Etude sur la vulnérabilité des Milieux aquatiques**, réalisée par la Maison Régionale de l'Eau et la Tour du Valat. Cette étude va produire un indice de vulnérabilité des cours d'eau et des zones humides en fonction de la sensibilité et de l'exposition de ces milieux aux pollutions diverses et aux agressions humaines.

Le groupe de travail évoque éventuellement aussi le possible rajout des **données en matière d'inondation** (PAPI, TRI), des **digues**, etc.

Il est proposé au groupe de travail de continuer à réagir auprès de Frédéric PETENIAN sur des remarques ou propositions par mail à : [observatoireeau@arpe-paca.org](mailto:observatoireeau@arpe-paca.org)